

ARRETE N°114/R/25

PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal,

VU l'arrêté n° 25-AV-1989 de Permission de Voirie de la Métropole.

VU la demande par laquelle la société RAZEL BEC, 1111 avenue Justin Bec (34680 St Georges d'Orques) sollicite l'autorisation de réaliser des renouvellements de branchements A.E.P, pour le compte de 3M Régie des eaux, rue du Bosquet, rue des Perdreaux et rue Croix de Guillery à Grabels à compter du jeudi 12 juin 2025 pour une durée de 35 jours.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risques d'accident sur la voie publique,

CONSIDERANT que la voirie sera utilisée pour la desserte de ce chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux prévus et cités ci-dessus à compter du jeudi 12 juin 2025 pour une durée de 35 jours, rue du Bosquet, rue des Perdreaux et rue Croix Guillery à Grabels.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre :

- Rue du Bosquet, rue des Perdreaux et rue Croix Guillery : routes barrées à la circulation (sauf riverains) cf plan annexé :

- Du 12 juin au 29 juin 2025 travaux rue des Perdreaux
- Du 30 juin au 06 Juillet travaux rue du Bosquet
- Du 07 juillet au 18 Juillet travaux rue Croix de Guillery

Mise en place par le pétitionnaire d'une déviation adaptée selon itinéraire plan de phasage et information travaux (joint en annexe). L'accès piéton sera maintenu aux habitants de part et d'autre des travaux, prise également de toutes les mesures utiles pour laisser le libre passage aux services de secours et de sécurité, une signalisation adaptée et conforme devra être mise en place par le pétitionnaire au vu de l'empiètement du chantier sur la chaussée.

- Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour accéder à la zone de base vie et de stockage parcelle BA072 (Orée du Bois).
- Le pétitionnaire devra avertir les riverains,
- Stationnement interdit de tous véhicules au droit du chantier, sauf engin de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépassements interdits.

Les panneaux « Danger » devront être positionnés en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 5 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mardi 10 juin 2025

Le Maire
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATION TRAVAUX

Rue des Perdreaux, Rue du Bosquet, Rue de la croix de Guillery

QUOI ?

Travaux de renouvellement des branchements d'eau potable

QUAND ?

Du 16 juin au 18 juillet 2025

POURQUOI ?

Dans le cadre de la lutte contre les fuites du réseau d'eau potable, la Régie des Eaux va procéder au renouvellement des branchements particuliers.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise RAZEL BEC.

COMMENT ?

Du **16 au 29 juin 2025**, réalisation des travaux **rue des Perdreaux** :

- Le stationnement sera interdit
- La circulation sera interrompue, excepté pour les riverains

Du **30 juin au 06 juillet 2025**, réalisation des travaux **rue du Bosquet** :

- Le stationnement sera interdit
- La circulation s'effectuera par signalisation prioritaire selon l'avancée de l'atelier de chantier dans la zone de travaux

Du **07 au 18 juillet 2025**, réalisation des travaux **rue de la Croix de Guillery** :

- Le stationnement sera interdit
- La circulation sera interrompue et un itinéraire de déviation sera mis en place au cours de la période de travaux, excepté pour les riverains

La collecte des déchets dans l'emprise de la zone de travaux se fera aux postes fixes d'apports volontaires mis en place. Les jours de collecte resteront inchangés.

Les accès des piétons, des riverains seront maintenus au cours de la période de travaux

Les travaux auront lieu de jour entre 7h30 et 17h00.

Pour votre sécurité, restez vigilants aux abords de la zone de travaux et adaptez votre vitesse de circulation.

Merci pour votre compréhension.

COMBIEN ?

Montant des travaux : 72 146 €

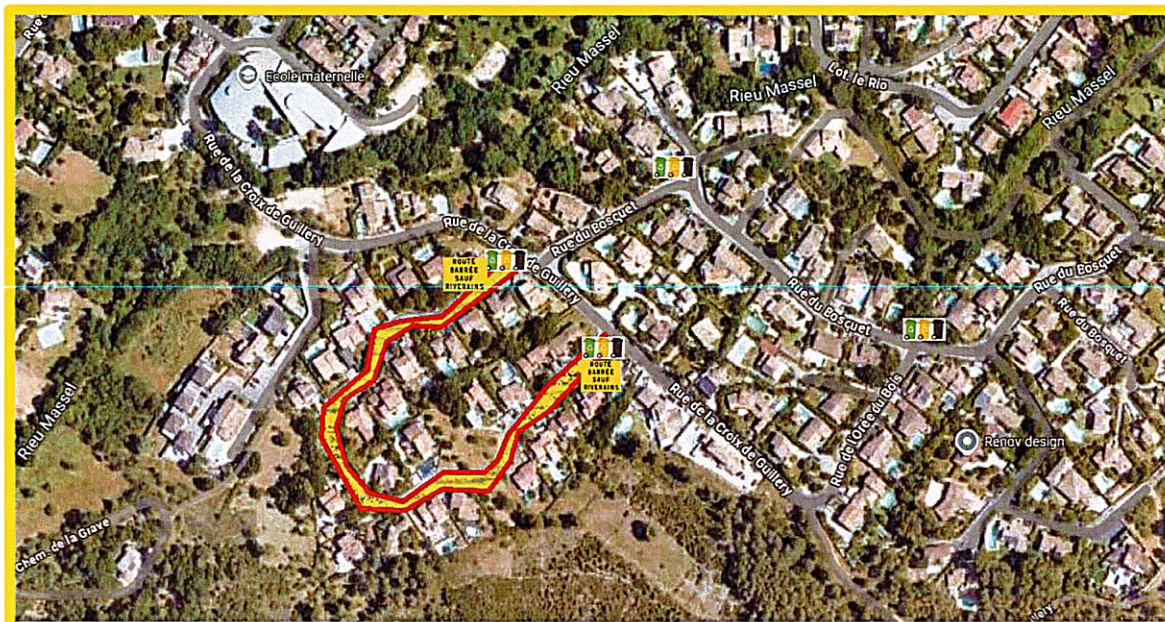


Ne pas jeter sur la voie publique



PRESENTATION DE LA ZONE DE CHANTIER

Rue des Perdreaux du 16 au 29 juin 2025 :



Point de collecte des Ordures Mésangères et tri sélectif

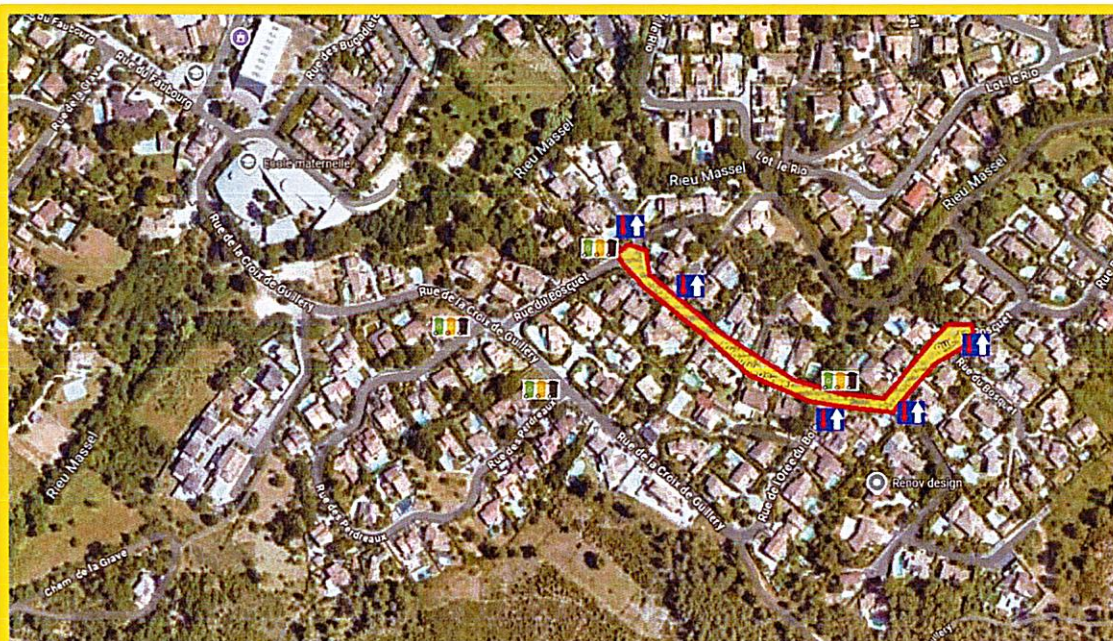


Zone de travaux



Route barrée sauf riverain

Rue du Bosquet du 30 juin au 06 juillet 2025 :



Point de collecte des Ordures Mésangères et tri sélectif



Zone de travaux



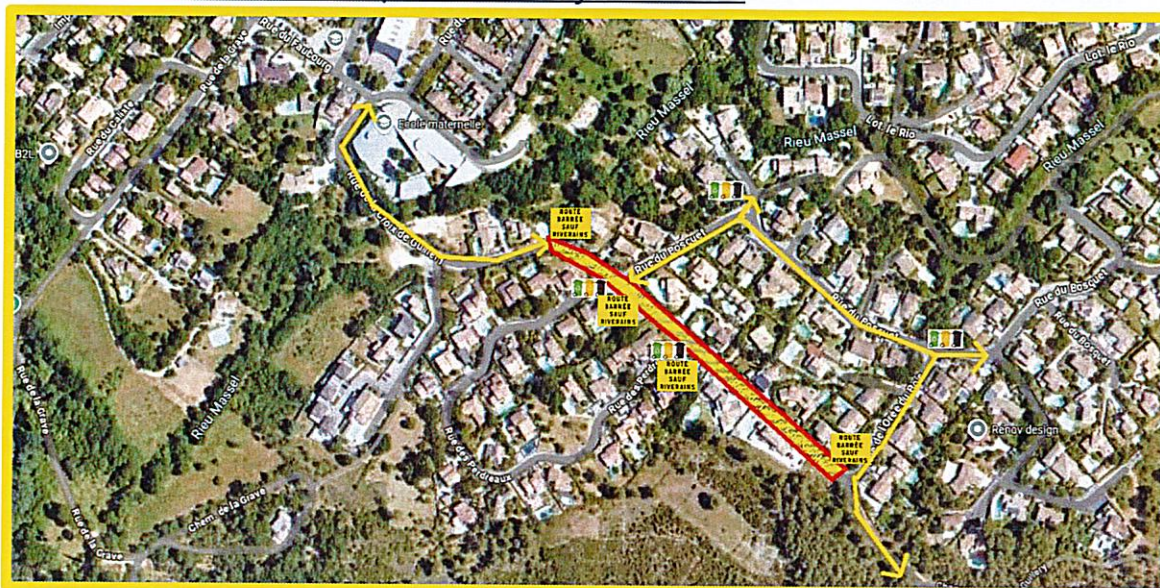
Circulation à sens prioritaire



régie des
eaux



Rue de la Croix de Guillery du 07 au 18 juillet 2025 :



Point de collecte des Ordures Ménagères et tri sélectif



Zone de travaux



Déviation de circulation



Route barrée sauf riverain



montpellier3m.fr/travaux

0 969 323 423

Service à appel
gratuits

7J/ - 24h/24

regiedeseaux.montpellier3m.fr

